



## Convention pour la création d'une Section Echecs dans un collège

L'objet de cette convention est pour la Ligue des Echecs du Grand Est d'apporter un soutien opérationnel à la création d'une « Section Echecs » dans un collège d'enseignement général.

Les parties prenantes à la présente convention sont :

- La Ligue des Echecs du Grand Est (LEGE)
- Le club d'échecs référant : \_\_\_\_\_
- Le collège : \_\_\_\_\_

La Ligue d'Echecs du Grand Est s'engage à verser la somme de 350,00 € (trois cent cinquante euros) au club référant pour permettre à ce dernier d'apporter un soutien opérationnel au collège concerné par cette convention.

Le club s'engage à apporter ce soutien au minimum dans la limite de la somme reçue et uniquement sous la forme de mise à disposition de matériels d'échecs (échiquiers, pendules), d'ouvrages traitant des échecs, de logiciel de jeu d'échecs, ... Ce soutien ne devra pas se faire sous forme de versement d'argent. Tous les matériels remis au collège devront comporter une étiquette fournie par la LEGE indiquant qu'il a été financé par la Ligue des Echecs du Grand Est. Le club transmettra à la LEGE un relevé des matériels mis à disposition avec leur prix d'acquisition.

Le collège s'engage à créer une Section Echecs pour l'année scolaire en cours et si possible pour les trois années à venir. Il s'engage par ailleurs à informer les élèves de la Section Echecs de l'existence du club d'échecs référant et à les encourager à prendre une licence FFE dans ce club pour pouvoir participer aux compétitions officielles de la FFE.

Le .. / .. / .. Bon pour accord.

Pour la LEGE

Pour le club référant

Pour le collège

Le Président

Le Président

Le (ou la) Principal(e)

Régis NOIZET

-----

-----